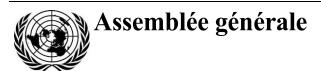
Nations Unies A/ES-11/L.14



Distr. limitée 23 février 2025 Français Original : anglais

Onzième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (\$/2014/136)

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Tchéquie\*: amendement au projet de résolution A/ES-11/L.11

## Le chemin vers la paix

Insérer un troisième alinéa libellé comme suit : « Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux territoriales, ».

<sup>\*</sup> Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



